

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1^{er} octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Any DELCHER, **Adjoint**,

M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

12 – 01 octobre 2020

12. Délibération portant création d'un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de Police municipale dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 5 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO),
Décide,

DE CREER un emploi permanent de Gardien-brigadier de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

DE POURVOIR l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme

Moissac le 05 octobre 2020

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :